MAIRIE DE GRISY-SUISNES
8

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
17	17	**14**

Date de convocation
18/01/2017
Date d'affichage
18/01/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°08/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mme GIRAULT, Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme ROLET, Mme FERREIRA et Mme LANGLER

M. CHANUSSOT, M. MOREL, M. COCHET, M. LE NEDIC, et M. MASSIN

Absent(s) excuse(s) :
M. CARTON donne pouvoir à M. MOREL
M. GALPIN donne pouvoir à Mme ROLET
M. RAYNARD donne pouvoir à M. LE NEDIC

Absent(s) :
Mme ORIOT, Mme EMARRE et M. MUNOZ

Mme GIRAULT a été nommée secrétaire

08/2017 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS E.CO.LE DANS LE CADRE DES ETUDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE (PHASE 1)**

Suite à l'augmentation de la population engendrée par la construction de nouveaux lotissements et par la réalisation prochaine d'autres logements, la commune va engager des études en 2017 par l'intermédiaire d'un maître d'œuvre (en cours de désignation) pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire en 2018. Celui-ci permettra d'accueillir l'ensemble des enfants des administrés.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds Départemental E.CO.LE pour les études relatives à la construction d'un bâtiment de restauration scolaire.

Le montant prévisionnel des études (PHASE 1 en 2017) est le suivant :

Montant total H.T.	76 097,80 €
T.V.A. 20%	15 219,56 €
Montant total T.T.C.	**91 317,36 €**

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ Conseil Départemental (plafonné à 30% de 85 000,00 € HT) Subvention sollicitée de 30% afin de ne pas dépasser 80% du montant prévisionnel des études	22 829,64 €
2/ Etat - DETR (plafonnée à 50% de 110 000,00 € HT)	38 049,40 €
3/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)	15 219,56 €
Montant total H.T.	76 097,80 €
T.V.A. 20%	15 219,56 €
Montant total T.T.C.	91 317,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 76 097,80 € HT soit 91 317,36 € TTC ainsi que le plan de financement ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant des études ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Fonds Départemental E.CO.LE » ;

- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;
- **MANDATE** M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES
77166

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en préfecture le 30.01.17
Et de la Publication le 30.01.17

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES
77166

9

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
17	17	**14**

Date de convocation
18/01/2017
Date d'affichage
18/01/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°09/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mme GIRAULT, Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme ROLET, Mme FERREIRA et Mme LANGLER

M. CHANUSSOT, M. MOREL, M. COCHET, M. LE NEDIC, et M. MASSIN

Absent(s) excuse(s) :
M. CARTON donne pouvoir à M. MOREL
M. GALPIN donne pouvoir à Mme ROLET
M. RAYNARD donne pouvoir à M. LE NEDIC

Absent(s) :
Mme ORIOT, Mme EMARRE et M. MUNOZ

Mme GIRAULT a été nommée secrétaire

09/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : BARRIERES DE SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES PRIMAIRES (DOSSIER N°1)

Conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme permet de financer des opérations améliorant la circulation routière entre autre.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions fixées par le Conseil Départemental. Pour 2017, il est proposé de présenter deux dossiers. Ce dossier concerne les barrières de sécurité aux abords des écoles primaires.

Le montant prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

Montant total H.T.	2 295,00 €
T.V.A. 20%	459,00 €
Montant total T.T.C.	**2 754,00 €**

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ Conseil Départemental : amendes de police	Non connu
2/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)	Solde restant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 2 295,00 € HT soit 2 754,00 € TTC ainsi que le plan de financement ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;
- **MANDATE** M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 30/01/17
Et de la Publication le 30/01/17

Le Maire
J-M. CHANUSSOT

10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
17	17	**14**

Date de convocation
18/01/2017
Date d'affichage
18/01/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°10/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mme GIRAULT, Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme ROLET, Mme FERREIRA et Mme LANGLER

M. CHANUSSOT, M. MOREL, M. COCHET, M. LE NEDIC, et M. MASSIN

Absent(s) excuse(s) :
M. CARTON donne pouvoir à M. MOREL
M. GALPIN donne pouvoir à Mme ROLET
M. RAYNARD donne pouvoir à M. LE NEDIC

Absent(s) :
Mme ORIOT, Mme EMARRE et M. MUNOZ

Mme GIRAULT a été nommée secrétaire

10/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : SIGNALISATION DE POLICE - PANNEAUX DE SIGNALETIQUE ROUTIERE (DOSSIER N°2)

Conformément aux dispositions de l'article R 2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme permet de financer des opérations améliorant la circulation routière entre autre.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police selon les conditions fixées par le Conseil Départemental. Pour 2017, il est proposé de présenter deux dossiers. Ce dossier concerne l'acquisition de différents panneaux de signalétique routière, soit de la signalisation de police.

Le montant prévisionnel de cette acquisition est le suivant :

Montant total H.T.	1 868,30 €
T.V.A. 20%	373,66 €
Montant total T.T.C.	**2 241,96 €**

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ Conseil Départemental : amendes de police	Non connu
2/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)	Solde restant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 1 868,30 € HT soit 2 241,96 € TTC ainsi que le plan de financement ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;
- **MANDATE** M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 30.01.17
Et de la Publication le 30.01.17

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES
11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
17	17	**14**

Date de convocation
18/01/2017
Date d'affichage
18/01/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°11/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mme GIRAULT, Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme ROLET, Mme FERREIRA et Mme LANGLER

M. CHANUSSOT, M. MOREL, M. COCHET, M. LE NEDIC, et M. MASSIN

Absent(s) excuse(s) :
M. CARTON donne pouvoir à M. MOREL
M. GALPIN donne pouvoir à Mme ROLET
M. RAYNARD donne pouvoir à M. LE NEDIC

Absent(s) :
Mme ORIOT, Mme EMARRE et M. MUNOZ

Mme GIRAULT a été nommée secrétaire

11/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES B511 + B513 (AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG)

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

VU le budget communal ;

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg de la commune, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux parcelles représentant un même ensemble de biens immobiliers (pavillon + terrain).

Le montant prévisionnel de l'acquisition des parcelles est le suivant :

Montant total H.T.	390 000,00 €
T.V.A. 20%	Non grevé de TVA
Montant total T.T.C.	**390 000,00 €**

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ DETR (plafonnée à 40% du coût H.T.)	156 000,00 €
2/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)	234 000,00 €
Montant total	390 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 390 000,00 € ainsi que le plan de financement.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 » ;

- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;
- **MANDATE** M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en préfecture le 30.01.17
Et de la Publication le 30.01.17

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
17	17	**14**

Date de convocation
18/01/2017
Date d'affichage
18/01/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°12/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mme GIRAULT, Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme ROLET, Mme FERREIRA et Mme LANGLER

M. CHANUSSOT, M. MOREL, M. COCHET, M. LE NEDIC, et M. MASSIN

Absent(s) excuse(s) :
M. CARTON donne pouvoir à M. MOREL
M. GALPIN donne pouvoir à Mme ROLET
M. RAYNARD donne pouvoir à M. LE NEDIC

Absent(s) :
Mme ORIOT, Mme EMARRE et M. MUNOZ

Mme GIRAULT a été nommée secrétaire

12/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

VU le budget communal ;

M. le Maire informe l'assemblée que les deux massifs entourant le monument aux morts vont être réaménagés et rentrent ainsi dans le cadre de la valorisation du petit patrimoine rural.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

Montant total H.T.	13 567,68 €
T.V.A. 20%	1 482,15 €
T.V.A. 10%	615,69 €
Montant total T.T.C.	**15 665,52 €**

Le financement de cette opération serait le suivant :

1/ DETR (plafonnée à 80% du coût H.T.)	10 854,14 €
2/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)	2 713,54 €
Montant total H.T.	13 567,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 13 567,68 € H.T. soit 15 665,52 € T.T.C. ainsi que le plan de financement ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 » ;

- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;
- **MANDATE** M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en préfecture le 30.01.17
Et de la Publication le 30.01.17

Le Maire
J-M CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

MAIRIE DE GRISY-SUISNES
13
77166

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Melun
Canton de Fontenay-Trésigny

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
17	17	**14**

Date de convocation
18/01/2017
Date d'affichage
18/01/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°13/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. J-M.CHANUSSOT, Maire.

Présents :
Mme GIRAULT, Mme MARTIN, Mme CHAPPET, Mme ROLET, Mme FERREIRA et Mme LANGLER

M. CHANUSSOT, M. MOREL, M. COCHET, M. LE NEDIC, et M. MASSIN

Absent(s) excuse(s) :
M. CARTON donne pouvoir à M. MOREL
M. GALPIN donne pouvoir à Mme ROLET
M. RAYNARD donne pouvoir à M. LE NEDIC

Absent(s) :
Mme ORIOT, Mme EMARRE et M. MUNOZ

Mme GIRAULT a été nommée secrétaire

13/2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DANS LE CADRE DES ETUDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE (PHASE 1)

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

VU le budget communal ;

Suite à l'augmentation de la population engendrée par la construction de nouveaux lotissements et par la réalisation prochaine d'autres logements, la commune va engager des études en 2017 par l'intermédiaire d'un maître d'œuvre (en cours de désignation) pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire en 2018. Celui-ci permettra d'accueillir l'ensemble des enfants des administrés.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les études relatives à la construction d'un bâtiment de restauration scolaire.

Le montant prévisionnel des études (PHASE 1 en 2017) est le suivant :	
Montant total H.T.	76 097,80 €
T.V.A. 20%	15 219,56 €
Montant total T.T.C.	**91 317,36 €**

Le financement de cette opération serait le suivant :	
1/ Conseil Départemental (plafonné à 30% de 85 000,00 € HT) Subvention sollicitée de 30% afin de ne pas dépasser 80% du montant prévisionnel des études	22 829,64 €
2/ Etat - DETR (plafonnée à 50% de 110 000,00 € HT)	38 049,40 €
3/ Participation du maître d'ouvrage (fonds propres)	15 219,56 €
Montant total H.T.	76 097,80 €
T.V.A. 20%	15 219,56 €
Montant total T.T.C.	91 317,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée ci-dessus pour un montant total de 76 097,80 € HT soit 91 317,36 € TTC ainsi que le plan de financement ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 » ;
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans ;
- **MANDATE** M. le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en préfecture le 30.01.17
Et de la Publication le 30.01.17

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

MAIRIE DE GRISY-SUISNES 77166